

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 15 janvier 2024 à 19 h 30 à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Jean-François Frenière, Patrick Plante et Sylvain Destremes formant quorum sous la présidence de M. le maire Pierre Lahaie.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

2024-01-001

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit :

- A) Constatation du quorum
- B) Instant de réflexion et allocution du maire
- C) Adoption de l'ordre du jour
- D) Approbation de procès-verbaux
 - D.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023
 - D.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023 concernant l'adoption du budget 2024 et du programme triennal
 - D.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023
- E) Présentation des comptes et du registre des chèques
- F) Engagement de crédits
- G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement
- H) Résolutions d'intérêt général
 - H.1 Cour municipale / Octroi de mandat à la firme Roy et Asselin inc.
 - H.2 Ressource humaine / Embauche d'une personne salariée régulière au poste de journalier opérateur
 - H.3 Immeuble situé au 170-172 rue Sainte-Geneviève / Conversion d'un local commercial en logement
 - H.4 Immeuble sis au 518-524 rue De Montcalm / Conversion de locaux commerciaux en logement
 - H.5 Immeuble situé au 219 rue De Frontenac / Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation – Premier projet de résolution
 - H.6 Association de hockey mineur de Berthier / Demande de commandite – Tournoi de la Coupe des Présidents
 - H.7 Regroupement des coureurs motorisés du Québec / Événement « Salon du livre 2024 »
- I) Dépôt de documents
- J) Rapport des services
- K) Avis de motion
- L) Adoption de règlements :
 - L.1 Règlement 967-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 967 et ses amendements visant à inclure la zone 1-C-07 au territoire assujetti
 - L.2 Règlement 748-225 modifiant le règlement 748 et ses amendements sur le zonage visant à créer une grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 1-C-07
- M) Affaires nouvelles
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point M.1 « Inspection des conduites d'égouts sanitaire et pluvial sur diverses rues / octroi de contrat ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

2024-01-002

D.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 4 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-003

D.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET 2024 ET DU PROGRAMME TRIENNAL

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le jeudi 14 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à 19 h 30 le 14 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-004

D.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le jeudi 14 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à 20 h le 14 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-005

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU:

D'entériner le paiement des dépenses détaillées à la liste du journal des achats préparée et déposée en date du 12 janvier 2024 par le service de trésorerie, totalisant la somme de 730 590,46 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-006

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses détaillées à la liste datée du 12 janvier 2024 déposée par le service de trésorerie, totalisant une somme de 357 634,97 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Aucun état n'est déposé pour la séance du 15 janvier 2024.

H) RÉOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2024-01-007

H.1 COUR MUNICIPALE / OCTROI DE MANDAT À LA FIRME ROY ET ASSELIN INC.

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 20 décembre 2023, présentée par M^e Pierre-Édouard Asselin, pour assurer la représentation de la Ville de Berthierville dans les causes de matières pénales et celles relatives au Code de la sécurité routière qui seront entendues devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT que ladite offre inclut également la préparation de trois (3) dossiers en matière civile pour les taxes impayées à la ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

De mandater M^e Pierre-Édouard Asselin et M^e Hubert Girard de l'étude Roy et Asselin inc. pour représenter la Ville de Berthierville dans les causes de matières pénales et celles relatives au Code de la sécurité routière qui seront entendues devant la Cour municipale de D'Autray pour la prochaine année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, au montant forfaitaire annuel de 4 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, tel que détaillé à son offre de services datée du 20 décembre 2023. Ce mandat inclut également la préparation de trois (3) dossiers en matière civile pour les taxes impayées à la ville.

De réserver le droit de la Ville de Berthierville de mandater, pour certains dossiers, un autre procureur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-008

H.2 RESSOURCE HUMAINE / EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE RÉGULIÈRE AU POSTE DE JOURNALIER OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT le processus de recrutement tenu afin de pourvoir le poste vacant de journalier opérateur à temps complet du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de la directrice générale et du contremaître de la Ville de Berthierville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

De procéder à l'embauche de Tommy Strilczuk-Tardy au poste de journalier opérateur à temps complet au service des travaux publics à compter du 5 février 2024, et ce, aux conditions énoncées à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-009

H.3 IMMEUBLE SITUÉ AU 170-172 RUE SAINTE-GENEVIÈVE / CONVERSION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN LOGEMENT

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée en vertu du règlement numéro 946 relatif à la transformation de local commercial, industriel ou institutionnel en logement, pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 450 604 du cadastre du Québec, portant le matricule 2904-86-1128 et ayant le numéro civique 170-172, rue Sainte-Genève;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 946 a pour but de mettre en place des critères architecturaux afin d'encadrer la transformation des locaux commerciaux, industriels ou institutionnels en logement sur le territoire de la ville de Berthierville lorsque l'usage résidentiel est autorisé dans la zone d'où provient la demande;

CONSIDÉRANT que l'immeuble se situe à l'intérieur de la zone 4-R-07 et que l'usage résidentiel y est autorisé;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation déposée par le propriétaire en date du 30 novembre 2023 a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 946 et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la transformation du rez-de-chaussée en logement;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 946 et recommande à l'unanimité d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT qu'une demande complète de permis ou de certificat doit être acheminée dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la date de la résolution approuvant la demande d'une transformation de local commercial, industriel ou institutionnel en logement, à défaut de quoi, la résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT que la façade de l'immeuble possède déjà des traits architecturaux de nature résidentielle et que des travaux seront seulement projetés à l'intérieur de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande visant la transformation du rez-de-chaussée en logement de l'immeuble situé au 170-172 rue Sainte-Geneviève, et ce, conformément à la demande déposée par le propriétaire en date du 30 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-010

H.4 IMMEUBLE SITUÉ AU 518-524 RUE DE MONTCALM / CONVERSION DE LOCAUX COMMERCIAUX EN LOGEMENT

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée en vertu du règlement numéro 946 relatif à la transformation de local commercial, industriel ou institutionnel en logement, pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 451 507 du cadastre du Québec, portant le matricule 2905-90-5066 et ayant le numéro civique 518-524, rue De Montcalm;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 946 a pour but de mettre en place des critères architecturaux afin d'encadrer la transformation des locaux commerciaux, industriels ou institutionnels en logement sur le territoire de la ville de Berthierville lorsque l'usage résidentiel est autorisé dans la zone d'où provient la demande;

CONSIDÉRANT que l'immeuble se situe à l'intérieur de la zone 4-C-35 et que l'usage résidentiel y est autorisé;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation déposée par le propriétaire en date du 24 novembre 2023 a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 946 et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la transformation des deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée en logement;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 946 et recommande à l'unanimité d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT qu'une demande complète de permis ou de certificat doit être acheminée dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la date de la résolution approuvant la demande d'une transformation de local commercial, industriel ou institutionnel en logement, à défaut de quoi, la résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés sont décrits dans les plans soumis par le propriétaire en date du 24 novembre 2023 et sont identifiés comme étant « Plan de réaménagement façade B, dessiné par Éric Leclerc, technologue en date du 18 juin 2019 » et « Plans d'architecture signés par Mireille Asselin, architecte, dossier 18-078 en date du 10 septembre 2018 ».

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande visant la transformation des deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée en logement de l'immeuble sis au 518-524 rue De Montcalm, et ce, conditionnellement à ce que les travaux soient réalisés conformément aux plans soumis par le propriétaire en date du 24 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-011

H.5 IMMEUBLE SITUÉ AU 219 RUE DE FRONTENAC / PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION – PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation visant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 5 626 938 et 3 452 347 du cadastre du Québec, portant le matricule 3005-42-0879 et ayant le numéro civique 219-221, rue De Frontenac;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation déposée par le propriétaire en date du 30 novembre 2023 a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 968 relatif aux PPCMOI et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la création d'un logement au deuxième étage du bâtiment industriel;

CONSIDÉRANT que cet usage n'est pas autorisé à la grille des normes et usages en vigueur de la zone 4-I-61 où est situé cet immeuble;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le Règlement numéro 968 et recommande à l'unanimité d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT que la demande est appuyée par une étude de conformité en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les travaux correctifs proposés à l'intérieur de ce rapport ont déjà été réalisés incluant l'ajout d'un panneau d'alarme incendie;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra se conformer, de façon non limitative, à toute législation et réglementation concernant la protection de l'environnement, le respect des règles d'urbanisme et de nuisance qui s'appliqueront à la coexistence de ses activités industrielles et résidentielles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du règlement numéro 968, un premier projet de résolution concernant la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre l'aménagement d'un logement au deuxième étage de l'immeuble situé au 219-221, rue De Frontenac, et ce, nonobstant les dispositions du chapitre 15 du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements de la Ville de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-012

H.6 ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE BERTHIER / DEMANDE DE COMMANDITE – TOURNOI DE LA COUPE DES PRÉSIDENTS

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue le 9 janvier 2024 provenant de l'Association de Hockey mineur de Berthier, organisme à but non lucratif, organisant un tournoi Atome-Pee-Wee « La Coupe des Présidents » à l'aréna de Berthierville du 5 au 21 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'accorder à l'Association de Hockey mineur de Berthier une commandite au montant de 1 750 \$ dans le cadre du tournoi d'hockey Atome-Pee-Wee « La Coupe des Présidents » qui se tiendra à l'aréna de Berthierville du 5 au 21 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-013

**H.7 REGROUPEMENT DES COUREURS MOTORISÉS DU QUÉBEC / ÉVÉNEMENT
« SALON DU LIVRE 2024 »**

CONSIDÉRANT le projet relatif à l'organisation d'un Salon du livre en 2024 déposé le 11 décembre 2023 par M. Jean-Pierre Veillet, et ce, au nom de l'organisme à but non lucratif, Le Regroupement des coureurs motorisés du Québec;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire tenir l'événement le 31 mai et les 1^{er} et 2 juin 2024 à l'aréna de Berthierville;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé une demande de soutien financier pour l'organisation de l'événement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire encourager cette initiative visant l'organisation d'une activité culturelle sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'accorder un soutien financier au montant de 1 750 \$ au Regroupement des coureurs motorisés du Québec, organisme à but non lucratif (OBNL), organisant l'événement du Salon du livre 2024 sur le territoire de Berthierville le 31 mai et les 1^{er} et 2 juin 2024.

D'autoriser l'utilisation de l'aréna de Berthierville pour la tenue de l'événement, et ce, gratuitement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

La directrice générale et greffière procède au dépôt des documents suivants :

- Déclaration des intérêts pécuniaires datée du 9 janvier 2024 de M. Denis Darveau, conseiller du district #1.
- Déclaration des intérêts pécuniaires datée du 9 janvier 2024 de M. Jean-François Frenière, conseiller du district #2.
- Déclaration des intérêts pécuniaires datée du 9 janvier 2024 de M. Sylvain Destremes, conseiller du district #4.
- Déclaration des intérêts pécuniaires datée du 9 janvier 2024 de Mme Isabelle Fontaine, conseillère du district #5.
- Déclaration des intérêts pécuniaires datée du 9 janvier 2024 de Mme Amélie Lebrun, conseillère du district #6.
- Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable déposé dans le cadre de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable.

J) RAPPORT DES SERVICES

Aucun rapport de service.

K) AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion.

L) **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

2024-01-014

L.1 **RÈGLEMENT 967-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 967 ET SES AMENDEMENTS SUR LES USAGES CONDITIONNELS VISANT À INCLURE LA ZONE 1-C-07 AU TERRITOIRE ASSUJETTI**

ATTENDU les dispositions des articles 145.9 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'il y a un intérêt croissant sur le territoire de la ville de Berthierville pour du développement immobilier;

ATTENDU qu'il est important d'assurer une croissance cohérente et durable du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a un besoin pour la municipalité de se doter d'une vision, donc d'encadrer temporairement le développement de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 967-2 modifiant le règlement 967 et ses amendements sur les usages conditionnels visant à inclure la zone 1-C-07 au territoire assujetti.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01-015

L.2 **RÈGLEMENT 748-225 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 748 ET SES AMENDEMENTS VISANT À CRÉER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES « DOMINANTE RÉSIDENIELLE » APPLICABLE À LA ZONE 1-C-07**

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 748;

ATTENDU que la Ville de Berthierville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 748 ne peut être modifié que conformément à cette loi;

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage a été soumise à la Ville de Berthierville par le propriétaire du lot 3 450 505 afin d'y planifier une construction résidentielle;

ATTENDU QU'il y a un intérêt croissant sur le territoire de la ville de Berthierville pour du développement immobilier;

ATTENDU l'importance d'assurer une croissance cohérente et durable du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage 748 afin d'ajouter une grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 1-C-07;

ATTENDU que les usages du groupe d'usage « 1400 multifamiliale » seront assujettis au règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 748-225 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à créer une grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 1-C-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M) AFFAIRES NOUVELLES

2024-01-016

M.1 INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL SUR DIVERSES RUES / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville met à jour son plan d'intervention datant de 2016 relatif aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'inspection des conduites d'égouts sanitaire et pluvial sur diverses rues aux fins de la mise à jour du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que les compagnies InspecVision 3D inc. et EBI Envirotech inc. ont déposé une offre de service dans le cadre desdits travaux selon le devis technique préparé par la firme d'ingénierie GBI;

CONSIDÉRANT que la compagnie InspecVision 3D inc. a déposé l'offre la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 12 janvier 2024 émise par la firme GBI suite à l'analyse des deux offres de service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie InspecVision 3D inc. le contrat relatif à l'inspection des conduites d'égouts sanitaire et pluvial sur diverses rues au coût de 86 890 \$ plus les taxes applicables,

tel que détaillé à leur bordereau de prix daté du 8 janvier 2024, et ce, en conformité au devis technique préparé par la firme d'ingénierie GBI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Pierre Lahaie, assisté des membres du conseil et de la directrice générale et greffière, répond aux questions des citoyens présents à la séance.

2024-01-017

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

De lever la séance à 20 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Pierre Lahaie
Maire

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Je, Pierre Lahaie, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Pierre Lahaie
Maire